

Sandrine Martin-Grand

1 ère Vice-Présidente en charge de l'équité territoriale Conseillère départementale du canton de Pont-de-Claix

Monsieur Julien Stevant Maire de Rives Place de la Libération BP106 38147 RIVES

Grenoble, le 18 AOUT 2025

Lena: 20 182 902 15264

Dossier suivi par : Mickaël Richard Service aménagement Voironnais-Chartreuse TVC/AME – Tél 04 57 56 12 08

Dossier suivi par : Marie Champion Service collectivités locales et partenariats DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21 Réf : 2025-DDEV-416



Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rives, arrêté par votre Conseil municipal le 22 mai 2025 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

Mobilités

La commune est traversée par les routes départementales RD119, RD519, RD1085, RD45, RD45C, RD45D, RD50 et RD50F sur lesquelles plusieurs observations sont apportées.

L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant règlement d'extension du Parc d'activités Bièvre Dauphine crée une zone à urbaniser. L'accès au site est prévu par un accès unique depuis le carrefour giratoire existant en raccordement sur la RD519. Le Département demande à être associé aux études de création du raccordement.

De plus, l'OAP prévoit la création ou le renforcement d'une trame arborée arbustive le long des 2 RD concernées mais aussi autour du carrefour giratoire des RD519/119/50F. Les plantations envisagées seront soumises à autorisation du Département qui vérifiera les conditions de sécurité et de visibilité des usagers de la route.

L'OAP « quartier Gare » prévoit la création de nombreux logements collectifs. La requalification des espaces publics envisage un élargissement du domaine public pour la création de bandes cyclables. En complément, l'OAP mobilités prévoit de prolonger cette desserte jusqu'au carrefour Berlioz pour assurer une continuité de l'itinéraire cyclable. Cet aménagement semble cohérent, le Département sera attentif aux conditions de visibilité prévues.

Enfin, il est important de rappeler que le Département porte un projet d'amélioration de la capacité du giratoire d'accès à l'autoroute et à l'axe de Bièvre en lien avec la société AREA pour lequel le PLU doit être compatible.

De manière générale, le Département devra être associé à tous projets et travaux aux abords des voies départementales. Il convient de rappeler la nécessité de :

- le mobiliser pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle;
- conserver les capacités des routes départementales ;
- respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière.

Aménagements cyclables

L'OAP mobilités encourage les modes actifs. A ce titre, un plan des itinéraires cycles a été matérialisé avec distinction des itinéraires du SMMAG et des itinéraires de la commune. En ce qui concerne les liaisons communales, il convient d'ajouter le collège. En effet, il serait souhaitable que cet équipement public soit directement desservi par un itinéraire aménagé ce qui ne semble pas être le cas dans le plan.

De plus, l'OAP est imprécise sur les principes d'aménagement. Il est mentionné « une réorganisation de l'emprise publique pourra être envisagée en redimensionnant la répartition entre la chaussée et les accotements. [...] ce redimensionnement pourra être visuel par traitement différencié du sol ou la mise en place de bandes cyclables latérales ». Le règlement graphique ne comporte pas d'outil de type emplacement réservé permettant la mise en œuvre de cet objectif. Le jalonnement semble être favorisé au détriment d'aménagements plus conséquents. Sur ce volet, l'OAP mobilités reprend le contenu du Schéma Vélo du Pays Voironnais datant de 2021. Par souci de lisibilité, il serait opportun de renvoyer vers le « guide sur le jalonnement des réseaux et des itinéraires cyclables » paru en avril 2022 et considéré comme la référence nationale sur le sujet.

Biens départementaux

La commune dispose d'un collège public classé en zone UB qui n'apporte pas d'observation particulière, hormis sur la hauteur des clôtures. En effet, le règlement stipule une hauteur maximale de 2 mètres, le Département souhaite une dérogation portée à 2,20 mètres de hauteur.

Action sociale

Le diagnostic met en évidence le nombre important de personnes âgées et l'enjeu d'adapter les logements au maintien à domicile, sachant que près de 300 personnes de plus de 60 ans vivent dans un appartement sans ascenseur. L'OAP du quartier gare a ciblé des secteurs avec une mixité sociale, il aurait pu être opportun de cibler des logements pour les seniors, en lien avec les enjeux identifiés.

Trame verte et bleue

L'OAP mise en valeur des continuités écologiques envisage la création d'un espace naturel sensible sur le site de la vallée de la Fure. Les dispositions applicables à privilégier pour assurer une bonne protection sont un classement en zone naturelle indicée, ainsi qu'une protection des boisements et des zones humides.

L'OAP identifie plusieurs corridors à restaurer dont certains concernent des routes départementales. Le Département est défavorable à certaines propositions d'aménagements, notamment au niveau de la RD50F qui propose l'interruption du muret béton sur 2 ou 3 endroits pour permettre le passage de la faune. Cet aménagement semble incompatible avec la sécurité des usagers et incohérente avec le contexte hors agglomération de la section. De même, il est proposé des aménagements du giratoire RD519/RD50F/RD119 et du pont de l'A48 qui devront être présentés au Département pour étude et validation. Enfin, la proposition d'implanter systématiquement une signalisation verticale de part et d'autre de ces futurs aménagements semble peu pertinente, et efficiente.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sandrine Martin-Grand